

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
des affaires culturelles
de La Réunion

Pôle des patrimoines

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine

N/Réf. : **1900398/EB**

Saint-Denis, le 29 mai 2019

L'architecte des bâtiments de France

à

La Sous-préfète de saint Benoît

Pole des politiques publiques interministérielles

Service ICPE

7 avenue François Mitterrand

97470 Saint Benoît

Objet : Carrière du chemin Patelin Préfablocs agrégats- commune de St André

Vous m'avez transmis le dossier cité en objet pour avis par courrier en date du 24 avril 2019.
Ce document appelle de ma part les remarques suivantes :

L'extraction et les carrières sont autorisées dans les parcelles agricoles selon le PLU de St André

- Le terrain du projet : PLU **zone A** et dans en **secteur protégé** « en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme et délimités aux documents graphiques, l'ouverture, l'exploitation de carrières, les installations de concassage et le transit de matériaux sont autorisés.

Ces prélèvements et implantations sont possibles sous réserve que la remise en état du site après extraction permette la continuité de l'activité agricole préexistante. » article A2 .8. Plu St. André

- Le programme décrit l'**installation fixe de traitement** d'une surface d'environ 3ha largement minéralisée : indiquer / décrire comment la restitution des terres pour l'activité agricole préexistante est envisagée a la fin de l'exploitation, pour que le potentiel et la richesse du sol et sous-sol soient maintenu, et restitué conformément au PLU.

Le programme propose deux activités annexes, dont la complémentarité avec l'exploitation n'est pas évidente :

1. **récupération et recyclage des déchets inertes BTP** pour leur réutilisation en remblais des parcelles exploitée ds le cadre de leur remise en état. Ce type remblais ne sera pas t-il incompatible avec le potentiel agronomique du sol : **Argumenter, détailler**
2. **atelier mécanique** (hangar de 450 m² et d'une surface étanche de 775 m²) : détailler programme ou argumenter la nécessiter de bâtir dans le contexte PLU ou toute construction non liée a une activité agricole n'est pas autorisée ; comment le traitement d'hydrocarbures ou

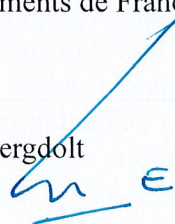
autres produits (potentiellement incompatible avec la reconstitution de la richesse des sols) est effectué sans réseaux préexistant , Détailler graphiquement les futures constructions (insertion dans le paysage, volumétries)

- Compléter dossier de demande avec des photos de l'existant (y compris les fermes ou les élevages existantes)

83 / 2809

L'architecte des bâtiments de France

Etienne Bergdolt



E.B.

Affaire suivie par :
Etienne Bergdolt
Tél : 02 62 41 99 50
etienne.bergdolt@culture.gouv.fr